

Contenus de révision lors du stage de formation continue des MNS.

D'après l'arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

Les contenus des modules de formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres- nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 7 du présent arrêté, abordent les deux thématiques suivantes:

Thématique 1 : Procédures de secours. Durée MINIMUM 8 heures.

Les contenus de formation à aborder sur cette thématique sont les suivants:

1. 1) MAITRISER les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours ;
1. 2) ACTUALISER les connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetages et de secours aquatique ;
1. 3) ACTUALISER les connaissances règlementaires concernant la pratique des activités aquatiques et de la natation ainsi que de la surveillance (POSS) ;
1. 4) ANALYSER les stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risque notamment dans le cadre des activités aquatiques et de la natation ;
1. 5) SENSIBILISER à l'évolution des pratiques et des techniques liées au sauvetage ;
1. 6) METTRE EN OEUVRE des techniques et des matériels spécifiques en lien avec le secours en tenant compte des évolutions nouvelles ;
1. 7) ANALYSER des cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité du milieu ;
- 1/ 8) MAITRISER les comportements et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Thématique 2: Evolution de l'environnement professionnel

a) Minimum 3 heures sur les sujets suivants:

- 2a. 1) APPLIQUER le respect des règles de sécurité liées à la pratique et à l'emploi afin d'anticiper et d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents;
- 2a. 2) PREVENIR les cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels;
- 2a. 3) AGIR en cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels;

- 2a. 4) ACTUALISER les connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession de MNS et notamment, à la surveillance ainsi qu'à la gestion des équipements aquatiques;
- 2a. 5) PRENDRE ENCOMPTE dans les AAN les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap;
- 2a. 6) PARTAGER les évolutions réglementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air;
- 2a. 7) PARTAGER l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité.

b) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :

- 2b. 1) ACTUALISER les compétences techniques et pédagogiques liées au métier de maître-nageur-sauveteur dont l'aisance aquatique;
- 2b. 2) PARTAGER sur l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique;
- 2b. 3) ACTUALISER les connaissances réglementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation et au passage des tests en vigueur.